



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

DATE DE LA CONVOCATION

14/11/2023

DATE D’AFFICHAGE

15/11/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures vingt-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

Présents : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

Absents-excusés : Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Julien LEGRAND et Madame Séverine PHILIPPE.

Pouvoirs : Monsieur Gilles GONTHIER à Madame Annick CHANTOME, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET et Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Monsieur Romain LEDET a été désigné secrétaire de séance.

1/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2023

Madame le Maire propose au vote l’approbation du procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 14 octobre 2023, transmis aux élus par voie électronique le 19 octobre 2023, et demande s’il y a des remarques.

A l’unanimité, le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 14 octobre 2023 est adopté.

2/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 – REMBOURSEMENT ACOMPTE FILET DE SECURITE 2022

En 2022, l’Etat avait mis en place le dispositif de soutien budgétaire dit « filet de sécurité », destiné à accompagner les collectivités territoriales fragilisées face aux hausses des prix des dépenses d’énergie. L’Etat avait estimé que la commune serait éligible au dispositif et lui avait versé un acompte de 30%, soit 5 929.00 €, du montant qui devait être attribué.

Cependant, les conséquences de l’inflation constatées dans les résultats budgétaires 2022 ne permettent finalement pas à la commune de bénéficier du dispositif et l’acompte doit être restitué à l’Etat. La dépense n’ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire de le modifier.

Même si les élus regrettent le fait que l’Etat demande la restitution de cet acompte, ils soulignent le fait que c’est la preuve d’une bonne gestion des ressources communales.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Article 615231 « Voiries » : - 5 929.00 €

Article 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » : + 5 929.00 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à 837 570.35 €.

3/ PROJET DE REMPLACEMENT D'HYDRANTS

Lors de sa séance du 14 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé d'engager un programme de travaux sur 3 ans pour le remplacement des hydrants défectueux de la commune soit, dans l'ordre de priorité, celui de la Rue des Caves (remplacement effectué à l'occasion des travaux engagés sur le réseau d'eau potable par la Communauté de communes FerCher), celui de la Rue du Vivier et celui de la Rue du Tanin.

4 sociétés ont été consultées pour l'obtention de chiffrages dans le cadre de ce projet : SOVIAC, TTL Marcel, SARL THOMASSET, Entreprise BARBIERO. Seule l'entreprise TTL Marcel a répondu à la sollicitation de la commune et a établi 3 devis :

- Fourniture de l'hydrant pour la Rue des Caves : 2 808.00 € TTC
- Fourniture et pose de l'hydrant pour la Rue du Vivier : 5 580.00 € TTC
- Fourniture et pose de l'hydrant pour la Rue du Tanin : 5 580.00 € TTC

Considérant la réponse de la société SARL THOMASSET qui, n'effectuant pas elle-même les travaux dans la Rue des Caves, ne peut pas fournir l'hydrant et n'est pas en mesure d'établir des chiffrages sur plusieurs années, les coûts des matériaux étant trop fluctuants,

Considérant l'absence de réponse des sociétés SOVIAC et BARBIERO,

Considérant que la commune ne dispose pas des capacités financières suffisantes pour engager le remplacement de tous les hydrants concernés en 2024 et qu'il conviendra donc de refaire une consultation chaque année afin que les prestataires puissent actualiser leurs propositions selon les coûts des matériaux,

Considérant que la proposition de la société TTL Marcel pour la fourniture de l'hydrant de la Rue des Caves n'est ni inappropriée, ni inacceptable, ni irrégulière et reste économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accepter la proposition de la société TTL Marcel pour la fourniture de l'hydrant de la Rue des Caves, pour un montant de 2 340.00 € HT, soit 2 808.00 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense correspondante au budget 2024.

4/ LOI APER (LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES) – DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée (L.141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L'article L.314-41. du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique,
- Les communes identifient par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR éolienne et photovoltaïque, ont été mis à disposition du public par le dépôt fin octobre, dans les boîtes aux lettres des administrés de la commune, d'un document présentant la loi APER et expliquant les choix opérés par les élus pour la définition des zones d'accélération, et la publication sur le site internet de la mairie d'un article explicatif accompagné des cartes établies dans le cadre de ce projet, cartes également consultables en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels.
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : 26 participations ont été reçues, participations qui, dans la grande majorité des cas, soit approuvent les choix opérés par la collectivité dans la délimitation des zones d'accélération proposées pour l'énergie éolienne et pour l'énergie photovoltaïque, soit ne désapprouvent pas les choix de la collectivité mais sont, d'une manière beaucoup plus générale, favorables aux installations photovoltaïques et défavorables aux projets éoliens quels qu'ils soient.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- éolien : une zone à l'ouest et une zone au sud de la commune, composées des parcelles listées en annexe et présentées sur les cartes également en annexes,
- solaire photovoltaïque : friche industrielle de l'ancien élevage agricole située sur les parcelles ZI 48 et ZI 51, et anciennes carrières situées sur les parcelles ZI 14, ZI 39, ZI 40 et ZI 41.

Il n'y a pas de zones proposées pour les autres énergies renouvelables (géothermie, méthanisation...).

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Messieurs Xavier FEUILLET, Julien LEGRAND, Gilles PHILIPPE et Madame Séverine PHILIPPE, élus intéressés à l'affaire (propriétaires ou ayant un lien de parenté avec des propriétaires de terres agricoles incluses dans les ZAENR proposées), ne participent pas au vote.

Madame le Maire précise que, lors de la réunion du 23 novembre 2023 entre la Communauté de communes FerCher et ses communes membres, l'état des lieux a montré que la commune de Civray a bien avancé sur le projet, contrairement à d'autres collectivités. Beaucoup d'élus s'étant initialement montrés favorables à l'ouverture d'un maximum de zones aux projets liés aux ENR, pensent finalement que les communes ont tout intérêt à en restreindre les superficies afin de préserver leur territoire de la multiplication des installations.

Cependant, les élus sont conscients qu'il est indispensable de proposer une superficie suffisante dans les zones d'accélération car, dans le cas contraire, la proposition globale du territoire pourrait être jugée irrecevable et, dans pareil cas, il n'est pas exclu que l'Etat définisse lui-même le zonage, qui pourrait couvrir l'intégralité des zones dites « à potentiel », soit la quasi-intégralité du territoire hormis les zones construites, sans tenir compte de l'avis des municipalités.

Madame le Maire indique qu'elle reçoit actuellement énormément de sollicitations de porteurs de projets car ils peuvent prétendre à des subventions s'ils installent leurs projets dans des zones d'accélération. Tous souhaitent donc déposer leurs dossiers rapidement, avant que les zones ne soient saturées.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant que le élu ne souhaitent pas que toutes les zones de potentiel présentées sur le portail cartographique des EnR de l'Etat soient classées en zone d'accélération, afin de protéger le paysage entre les différents hameaux et de garder un regard sur les demandes en dehors des ZAENR,

Considérant que, si les communes ne proposent pas suffisamment de ZAENR, la superficie proposée pour l'ensemble du territoire régional n'atteindra pas les objectifs imposés par la loi et le projet pourra être rejeté,

Considérant que les élus craignent que, dans pareil cas, l'Etat impose l'intégration en ZAENR de l'intégralité des zones de potentiel cartographiées sur le portail cartographique des ENR de l'Etat, soit la quasi intégralité de la commune hormis les zones construites et les périmètres de 500m autour de ces zones, éloignement minimum des constructions imposé par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, comme présenté sur les listes de parcelles et cartes annexées à la présente décision,
- charge Madame le Maire de transmettre au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

5/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES – FACTURATION DE L'ACCUEIL DES ELEVES EN PROTOCOLE PAI « PANIER-REPAS » ET DELAI DE PREVENANCE POUR LA DESINSCRIPTION A L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET AU CENTRE DE LOISIRS

Actuellement, les élèves accueillis au restaurant scolaire avec un « panier-repas » dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ne sont facturés ni pour le repas ni pour le temps de garde.

Cependant, considérant qu'ils bénéficient tout de même de prestations qui représentent un coût pour la collectivité (réchauffage du repas, service à table, surveillance avant/pendant/après le temps de repas...), Madame le Maire propose de demander une participation financière aux parents des élèves concernés. Cette participation pourrait être basée sur le tarif de garderie (1h de garderie, soit 2.50 €) ou sur un forfait créé spécifiquement pour ce cas de figure.

Elle précise que cela se pratique dans beaucoup de collectivités. Madame BILLAUD souligne que, compte tenu du prix du repas, soit 3 € pour les plus petits et 3.50 € pour les plus grands, il ne faudrait pas facturer trop cher ce temps de prise en charge. Elle propose donc un forfait à 1.50 € par présence.

Par ailleurs, afin de pouvoir gérer au mieux les effectifs de l'accueil périscolaire et du centre de loisirs et pouvoir proposer les services à des élèves sur liste d'attente, Madame le Maire propose d'instaurer un délai de prévenance de 48h (jours ouvrés) pour les désinscriptions, délai qui permettrait de prévenir les familles en attente.

Les élus soulignent le fait que l'augmentation des effectifs prouve l'utilité de ces services.

Considérant que l'accueil des élèves en protocole PAI « panier-repas » représente un coût pour la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire d'instaurer un délai de prévenance pour la désinscription à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide de modifier le règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2024,
- Décide de facturer l'accueil au restaurant scolaire des élèves en protocole PAI « panier-repas » à hauteur d'un forfait de 1.50 € par présence,
- Autorise Madame le Maire à inscrire les recettes correspondantes au budget,
- Décide d'instaurer un délai de prévenance de 48h (jours ouvrés) pour la désinscription à l'accueil périscolaire et au centre de loisirs, avec application de la pénalité de 5 € prévue pour absence non justifiée en cas de non-respect de ce délai de prévenance.

6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « LES ECOLES BUISSONNIERES » – FINANCEMENT DU SPECTACLE DE NOËL

Chaque année, le spectacle de Noël offert aux enfants de l'école en fin d'année est financé à parts égales entre la mairie, l'association « Les écoles buissonnières » et la coopérative scolaire. Cette année, le spectacle aura lieu le vendredi 8 décembre 2023.

Considérant que le spectacle de magie qui sera présenté par Monsieur Francis DARCY cette année coûte 600 €,

Considérant que le prestataire ne souhaite pas établir 3 factures distinctes, pour chaque co-financeur,

Considérant que l'association « Les écoles buissonnières » est en mesure d'acquitter l'intégralité de la facture, dans l'attente du remboursement des parts de la mairie et de la coopérative scolaire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association « Les écoles buissonnières », pour participer au spectacle de Noël qui sera présenté aux élèves de l'école en 2023,
- autorise Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Travaux de reprise de toiture de la salle des fêtes – changement de gouttière : La société LAUDAT SARL a adressé en mairie un devis pour les travaux de remplacement de la gouttière située à l'arrière de la salle des fêtes, installation qui a fait l'objet de nombreuses réparations mais qui ne fonctionne plus en l'état. Le devis s'élève à 6 829.12 € TTC. Les élus

décident de demander des devis à d'autres sociétés pour mise en concurrence.

Subvention exceptionnelle à la Coopérative scolaire – organisation d'une classe de découverte : Mesdames CHAUVIN et VERCHERE souhaitent emmener 44 élèves du CE1 au CM2 en classe de découverte pendant 3 jours en Vendée. Le coût de ce voyage est d'environ 12 000 €. Elles ont d'ores et déjà sollicité des responsables associatifs et politiques et ont obtenu un certain nombre de soutiens financiers. Madame le Maire précise que, si une subvention est attribuée pour ce voyage, la collectivité ne sera pas en mesure d'augmenter le budget dédié aux fournitures scolaires ou à d'autres sorties scolaires (transport pour la piscine...). Les élus souhaitent reporter le vote de ce point car ils voudraient connaître le plan de financement du projet avant de définir un montant de subvention.

Subventions pour le projet de sécurisation : Les deux demandes de subventions effectuées pour le projet de sécurisation (ralentisseur à l'entrée du bourg et panneaux de signalisation) ont reçu une suite favorable. Les travaux et fournitures vont donc pouvoir être commandés. Le plan de financement prévisionnel du projet est le suivant :

Coût du projet : 21 212.33 € TTC (17 676.94 € HT)

Subventions : 14 142.00 € (8 839.00 € d'amendes de police + 5 303.00 € de DETR)

FCTVA (N+2) : 2 906.09 €

Reste à charge de la collectivité : 4 164.24 €

Travaux d'accessibilité de la salle d'Entrevins : La porte de la salle d'Entrevins a été remplacée par une huisserie permettant l'accès aux Personnes à Mobilité Réduite et qui offre une meilleure isolation du local. Afin de faire des économies budgétaires et pour harmoniser l'entrée de la salle avec le futur accès PMR, la réfection du dessous du préau a été assurée par les services techniques communaux (réfection en enrobé, comme le sera le cheminement). La société AXIROUTE interviendra en semaines 48 et 49 pour finaliser les travaux d'accessibilité, sous réserve des conditions météorologiques.

Désaffectation d'une parcelle communale – rue du Moulin Neuf : Lors du dernier Conseil municipal, la cession d'une petite parcelle donnant sur la rue du Moulin Neuf a été évoquée. Les élus attendaient d'avoir reçu l'avis du propriétaire voisin avant de prendre toute décision. Cependant, même si celui-ci s'est montré favorable à la vente, les élus craignent que les problèmes de voisinage se multiplient, même si une servitude est mise en place pour l'entretien extérieur du bâti. Par ailleurs, la suppression de l'accès au pignon pourrait engendrer une dévaluation du bien, ce dont la collectivité ne souhaite pas être jugée responsable.

Téléthon : L'Amicale Cyclos Florentaise passera le 1^{er} décembre prochain à 14h pour récupérer les dons récoltés pour le Téléthon. La classe de Madame CHAUVIN (CE1-CE2) devrait être présente pour accueillir l'amicale.

CCAS - Repas des aînés et colis de fin d'année : Pour information, 68 convives (élus inclus) participeront au repas des aînés prévu le 26 novembre 2023 et 45 colis simples et 13 colis doubles seront distribués.

Bail rural parcelle ZN 66 : Considérant qu'il n'y a plus aucun projet d'intérêt général sur la parcelle ZN n°66 (en bas du futur lotissement), il n'est plus possible de la louer via une convention d'occupation précaire et la collectivité a l'obligation de proposer un bail rural à l'exploitant actuel à compter du 01/01/2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures 15 minutes.

Ont signé le Maire et le secrétaire de séance.



Diffusion sur le site internet de la commune le : 04/12/2023